

# PayFIP

## DÉFINITION

La plupart des collectivités locales sont déjà ou vont bientôt être tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

- depuis le 1er juillet 2019 pour les collectivités encaissant annuellement plus de 1 Million d'euros de produits locaux
- au 1er juillet 2020 si les produits locaux dépassent 50 000 euros
- au 1er janvier 2022 pour des produits locaux de plus de 5 000 euros.

Pour aider les collectivités à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) leur propose la solution PayFIP qui laisse à chaque usager le choix entre :

- un paiement par carte bancaire
- ou un système de prélèvement unique

L'utilisateur dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment (soir, weekend et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais.

## POUR L'USAGER

Le choix lui est laissé entre :

- le paiement par carte bancaire, avec saisie des informations relatives à la carte bancaire et validation du paiement ;
- une solution de prélèvement unique en deux étapes :

\* authentification au moyen de son identifiant fiscal (identifiant de connexion au portail [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), et bientôt via France Connect) ;

\* puis exécution du virement en quelques clics : sélection du compte bancaire à débiter (après saisie de ses coordonnées bancaires lors de la première connexion) puis validation du mandat de prélèvement.

Dans les deux cas, l'utilisateur reçoit confirmation de son paiement par voie électronique.

# POUR LA COLLECTIVITÉ

Les flux entre les différents acteurs du système sont retracés dans le schéma ci-dessous.

